

Anvers, Belgique | 22 février 2023 | Embargo jusqu'à 8 h 00 HEC Informations réglementées Informations privilégiées

Termination de l'accord d'intention Aachen BlueGate



Termination de l'intention d'acquérir Aachen BlueGate

Aujourd'hui il a été convenu que l'accord d'intention précédemment annoncée pour l'acquisition du projet BlueGate Aachen (valeur d'investissement totale de 150 MEUR) sera résiliée par accord mutuel et sans compensation. Par conséquent, l'investissement prévu au T3/T4 2023 (en espèces ou en actions) n'aura donc pas lieu.

En mai 2022, Xior a annoncé l'acquisition de Basecamp. Cette transaction (qui a été réalisée le 15 septembre 2022) comprenait, outre l'acquisition de 8 résidences étudiantes opérationnelles et de 2 développements, un accord d'intention soumise à conditions concernant l'acquisition de la résidence BlueGate Aachen, une résidence étudiante à développer avec environ 460 unités et une valeur d'investissement totale d'environ 150 MEUR.

L'acquisition de BlueGate Aachen telle qu'envisagée dans le cadre de cet accord d'intention était soumise à un certain nombre de conditions, notamment la conclusion d'un accord, d'ici mars 2023, sur un achat définitif (sous réserve de certaines conditions), de sorte que Xior prenne en charge cette résidence à l'achèvement des travaux au T3/T4 2023. Au cours des discussions sur l'accord définitif, les parties ont convenu de ne pas convertir l'accord d'intention en accord définitif mais de terminer avec effet immédiat sans payer d'indemnité de terminaison. Par conséquent, la « phase 3 » précitée de la transaction Basecamp (voir le communiqué de presse du 30 mai 2022) n'aura pas lieu et il n'y aura pas d'investissement (ni en espèces ni en actions) à cet égard au second semestre 2023.

Cette décision s'inscrit dans la droite ligne de l'exercice stratégique annoncé précédemment par Xior pour optimiser son portefeuille et son pipeline à la lumière de l'évolution des conditions de marché. Cette décision élimine une source d'incertitude car il est maintenant clair que cette future transaction potentielle n'aura aucun impact sur le ratio prêt/valeur de Xior ou sur son nombre d'actions en circulation.

Comme mentionné lors de la publication des résultats annuels 2022, le scénario selon lequel cet investissement n'aurait pas lieu a déjà été pris en compte lors de l'élaboration de la prévision de bénéfice 2023. La prévision de bénéfice d'au moins 2,20 EUR BPA pour 2023 (+6,3% vs 2022) reste donc inchangée par cette annonce. Xior parvient ainsi à éviter une augmentation potentielle du ratio prêt/valeur ou de dilution sans impacter négativement les prévisions de bénéfices.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter:





Anvers, Belgique | 22 février 2023 | Embargo jusqu'à 8 h 00 HEC Informations réglementées Informations privilégiées

Xior Student Housing SA Frankrijklei 64-68 2000 Anvers, Belgique www.xior.be

Christian Teunissen, CEO Frederik Snauwaert, CFO info@xior.be T+32 3 257 04 89

Xior Investor Relations Sandra Aznar **Head of Investor Relations** ir@xior.be T+32 3 257 04 89













À propos de Xior Student Housing

Xior Student Housing SA est la première SIR publique de droit belge, spécialisée dans le segment du logement étudiant en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, en Allemagne, au Pologne, au Danemark et au Suède. Dans ce segment immobilier, Xior Student Housing offre une variété d'immeubles, allant de chambres avec installations communes, chambres avec sanitaires privés, à des studios entièrement équipés. Xior Student Housing construit depuis 2007, en tant que propriétaire et exploitante, des logements de qualité et fiables pour des étudiants à la recherche d'un endroit où ils peuvent étudier et vivre dans des conditions idéales. Une chambre d'étudiant offrant ce petit plus qui permettra à chaque étudiant de se sentir immédiatement chez lui.

Xior Student Housing est agréée en tant que SIR publique de droit belge depuis le 24 novembre 2015. Les actions de Xior Student Housing sont cotées sur Euronext Bruxelles (XIOR) depuis le 11 décembre 2015. Le 31 décembre 2022, Xior Student Housing présente un portefeuille immobilier d'une valeur approximative de 3,0 milliards EUR. Vous trouverez plus d'informations sur www.xior.be.

Xior Student Housing SA, SIR publique de droit belge (BE-REIT) Frankrijklei 64-68, 2000 Anvers, Belgique BE 0547.972.794 (RPM Anvers, section Anvers)

Clause de non-responsabilité

Le présent communiqué de presse contient des informations, prévisions, opinions et estimations prospectives faites par Xior, relatives aux performances futures attendues de Xior et du marché dans lequel elle opère (« déclarations prospectives »). Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques inhérents, incertitudes et hypothèses, tant générales que spécifiques, qui semblaient fondées au moment où elles ont été établies, qui pourront finalement se révéler exactes ou non, et le risque existe que les déclarations prospectives ne se réalisent pas. Certains événements sont difficilement prévisibles et peuvent dépendre de facteurs sur lesquels Xior n'a aucune influence. De plus, les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse qui portent sur des tendances ou activités passées ne peuvent pas être considérées comme gage que ces tendances ou activités perdureront à l'avenir. Ni Xior, ni ses représentants, fonctionnaires ou conseillers, ne garantissent que les paramètres sur lesquels les déclarations prospectives sont basées sont exempts d'erreurs, et aucun d'eux ne peut suggérer, garantir ou prédire que les résultats annoncés dans de telles déclarations prospectives se réaliseront effectivement. Les bénéfices réels, la situation financière, les performances ou les résultats de Xior peuvent dès lors sensiblement s'écarter des informations avancées dans ou sous-entendues par ces déclarations prospectives. Xior refuse expressément toute obligation ou garantie de mettre à jour ou revoir les déclarations prospectives, sauf si la loi l'impose. Le présent document a été rédigé en néerlandais et a été traduit en anglais et en français. En cas de divergence entre les différentes versions de ce document, la version néerlandaise prévaudra.